

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision du 12 juillet 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : ETSB1130574S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2011 par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (hôpital Estaing) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 4 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 mai 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (hôpital Estaing) est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 12 JUILLET 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (hôpital Estaing) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

M. Bernard JACQUETIN.  
M. Denis GALLOT.  
Mme Marie ACCOCEBERRY.

*Échographie du fœtus*

M. Didier LEMERY.  
Mme Hélène LAURICHESSE.  
Mme Anne-Marie BEAUFRERE.  
M. Pierre DECHELOTTE.

*Pédiatrie-néonatalogie*

M. André LABBÉ.  
Mme Fleur ROUVEYROL.  
Mme Karen COSTE.

*Génétique médicale*

Mme Christine FRANCANNET.  
M. Philippe VANLIEFERINGHEN.